

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 616

présenté par

Mme K/Bidi, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« électroniques »,

insérer les mots :

« , par la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux recommandations de la Cnil, le présent amendement prévoit la possibilité pour cette dernière de saisir l'Arcep des manquements aux exigences énoncées au chapitre III du règlement qu'elle aurait constatés dans le cadre de sa mission de mise en œuvre de la protection des données à caractère personnel.